

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÈGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ PAR FEUX TRICOLORES

RUE PAULHAN  
RUE HENRI-BARBUSSE (D42)  
RUE DE VERSAILLES (D42)

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R412-29 à 33,  
**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et notamment son Article 7,  
**VU** l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Les arrêtés du Maire 2019-08 et 2019-010 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : La circulation sera réglementée par des feux tricolores à l'intersection des rues de Versailles, Paulhan et Henri-Barbusse.

En cas de dysfonctionnement ou non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les véhicules circulant rue Henri-Barbusse et les véhicules circulant rue de Versailles laisseront la priorité aux véhicules venant de la rue Paulhan.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire prévue à l'Article 1 sera posée et entretenue par la Communauté Urbaine d'Arras, gestionnaire de voirie de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place par la Communauté Urbaine d'Arras, gestionnaire de voirie de la commune, de l'ensemble de la signalisation réglementaire prévue à l'Article 2.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : M. le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 07 Août 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu  
de la publication et de l'affichage  
du présent arrêté en date du 07.08.2024

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER